

Paris, le **16** MAI 2008

NOTE

à l'attention de

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES4, rue Saint Martin
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 39
Télécopie : 01 40 27 45 61Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Hôpitaux, du siège et des Services généraux
Monsieur le Directeur du Développement des Ressources Humaines

LA DIRECTRICE

Objet : Indemnisation des comptes épargne-temps et des heures supplémentaires
dans la fonction publique hospitalière.**Références** : Décrets n° 2008-455 et 2008-456
Arrêté du 14 mai 2008.

D 2008 - 3858

Le protocole signé le 6 février 2008 par le Ministère de la santé, la jeunesse et des sports et quatre organisations syndicales représentatives des personnels du secteur public sanitaire, social et médico-social reconnaît l'implication des personnels dans la continuité et la qualité des soins et leur engagement à ce titre en terme d'heures supplémentaires et d'épargne de jours dans les comptes épargnes-temps (CET).

Il prévoit un dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires et jours épargnés sur CET comptabilisés au 31 décembre 2007, selon les textes publiés au Journal Officiel du 16 mai 2008.

Le principe repose sur un droit d'option de l'agent entre l'indemnisation et la récupération en temps des jours ou heures épargnés. Il doit exprimer son choix pour le 30 juin 2008.

L'institution souhaite saisir cette opportunité pour permettre, dans le respect du droit d'option de l'agent, une indemnisation d'une partie des jours épargnés dans les comptes épargne-temps et des heures restant dues fin 2007, afin de réduire effectivement les jours et heures accumulés de 2005 à fin 2007.

La première étape est le recensement des demandes des personnels que je vous invite à réaliser dans les meilleurs délais en veillant à la plus large information des personnels en activité et à un échange au sein du comité technique de votre établissement.

A cette fin, vous trouverez en annexe les différents outils nécessaires à la communication auprès de tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant de la fonction publique. Une note technique à destination des directions de ressources humaines précise le périmètre des mesures et donne un premier aperçu des modalités d'intégration dans la paie, pour septembre 2008.

Les indemnisations sont financées dans le cadre de l'EPRD de 2008 par une reprise sur provision et un crédit spécifique du Fonds pour l'Emploi Hospitalier. Les crédits seront alloués aux sites sur la base des paiements effectivement réalisés.


Monique RICHOMES